



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT

N° 61/2024

Pôle Technique  
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir les espaces verts situés à l'arrière du 2 Rue Vieille-Verrerie (chemin communal) et du parking, il est indispensable d'interdire tout stationnement sur ledit parking.

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux d'entretien des espaces verts le

**Mardi 23 avril de 7h à 15h30**

Tout stationnement sera interdit sur le parking de la Rue de Vieille-Verrerie, sauf véhicules de service et de secours,

**Article 2** : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville,

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 17 avril 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**

S.G., Police, Presse, UO Pte Rosselle,  
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,  
Site Internet, Services Techniques.